
Numéro de l'intervention: 016-2011
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 24.01.2011
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 04.05.2011
Numéro de l'ACE 696/2011
Direction: CHA

Pour la libre circulation du personnel politique

Lors de la dernière séance de la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes tenue le 6 décembre 2010 à Berne, M. le conseiller d'Etat Pulver a asséné que « *la présence de Mme Baume-Schneider à Moutier [au soir des élections municipales] est un comportement qui ne sied guère à un membre de gouvernement* » et « *qu'une réaction serait donc justifiée* ». Cette déclaration, surprenante de la part d'un conseiller d'Etat attaché aux libertés, ne manque pas d'interpeller. D'où les questions suivantes :

1. Avant de passer la frontière de la Roche-Saint-Jean pour féliciter son camarade de parti de son élection à la mairie de Moutier, Mme Baume-Schneider aurait-elle dû requérir un sauf-conduit diplomatique auprès du gouvernement bernois, éventuellement auprès du Conseil fédéral ?
2. Alors que la libre circulation des personnes est assurée en Europe, celle du personnel politique est-elle restreinte, lorsqu'il s'agit de franchir la frontière cantonale bernoise ?
3. Mme Baume-Schneider, tout comme le ministre élu, M. Michel Thentz, et le maire de Delémont, M. Pierre Kohler, qui ont commis le même genre d'infraction politique, s'exposent-ils à des sanctions de la part du gouvernement bernois ?
4. M. Pulver aurait-il eu la même réaction si Mme Baume-Schneider avait fait le déplacement de Moutier pour féliciter sa camarade de parti, Mme Marcelle Forster, dans l'hypothèse où celle-ci aurait été élue à la mairie ?
5. Les élus du Jura-Sud qui se sont rendus à Delémont pour féliciter les élus au soir des élections cantonales jurassiennes auraient-ils dû, au préalable, demander un visa aux autorités jurassiennes sur préavis du Conseil-exécutif ?

Avec le souci de connaître mes droits politiques et d'éviter l'infraction diplomatique, je remercie le gouvernement de bien vouloir m'éclairer sur mes droits et devoirs d'élue.



Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions de l'auteur de l'interpellation :

- Il ne s'agit pas ici d'une question juridique. La libre circulation des personnes n'est pas concernée. Le personnel politique est libre de décider de participer ou non aux manifestations publiques.
- Un membre du Conseil-exécutif a formulé lors d'une séance interne son avis personnel, selon lequel il y a des règles de courtoisie que les cantons font bien d'observer entre eux dans certaines constellations.
- Le non-respect des règles de courtoisie intercantonale n'expose à aucune sanction juridique.
- Il est certainement raisonnable que les membres des gouvernements cantonaux s'imposent une certaine retenue lorsqu'ils ou elles doivent décider de participer ou non à une manifestation électorale tenue dans une commune située dans un autre canton. Cela vaut particulièrement dans le contexte de la politique jurassienne.

Au Grand Conseil